

Précisions sur les conditions d'application de la retraite avant 60 ans pour les carrières longues dans le régime de base

Source : CNAV

- Peuvent partir en retraite à **56, 57 ou 58 ans** les personnes qui ont débuté leur activité **avant l'âge de 16 ans**
- Peuvent partir en retraite à **59 ans** les personnes qui ont débuté leur activité **avant l'âge de 17 ans**

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1 Condition de début d'activité

- Pour un départ en retraite à **56, 57 et 58 ans** : justifier d'une durée d'assurance d'**au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile des 16 ans**. Exception pour les personnes nées au 4^{ème} trimestre, il suffit de réunir 4 trimestres à la fin de l'année civile des 16 ans.
- Pour un départ en retraite à **59 ans** : justifier durée d'assurance **d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de ses 17 ans**. Exception pour les personnes nées au 4^{ème} trimestre, il suffit de réunir 4 trimestres à la fin de l'année civile des 17 ans.

2 Condition de durée validée

- Dans tous les cas **168 trimestres (ou 42 ans)** tous régimes de base confondus

3 Condition de durée cotisée

- 168 trimestres (ou 42 ans) pour un départ à 56 ou 57 ans
- 164 trimestres (ou 41 ans) pour un départ à 58 ans
- 160 trimestres (ou 40 ans) pour un départ à 59 ans

4 Tableau expliquant la différence entre durée validée et durée cotisée

Que prend-on en compte ?*	Durée validée	Durée cotisée
Salaire soumis à cotisation	Oui	Oui
Service militaire	Oui	Oui Dans la limite de 4 trimestres
Période de chômage	Oui	Non
Période de maladie, maternité, accidents du travail	Oui	Oui Dans la limite de 4 trimestres
Période d'invalidité	Oui	Non
Majoration de durée d'assurance pour enfant/congé parental	Oui	Non
Assurance vieillesse pour parents au foyer (AVPF)	Oui	Non

* Liste non exhaustive